





Le Ministre aux Relations avec le Parlement <b>SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION</b>	
Reg.:	SCL:
Entré le: - 9 JUIL. 2008	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

**Le Ministre des Transports**

à

**Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat**

Luxembourg, le 4 juillet 2008

**Concerne: Question parlementaire N° 2601 du 9 juin 2008 de Monsieur le Député Xavier Bettel**

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse à la question parlementaire émarginée que je vous saurais gré de transmettre à Madame la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Vous en souhaitant bonne réception je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

  
Lucien Lux  
Ministre des Transports

## Réponse à la question parlementaire n° 2601 du 9 juin 2008 de Monsieur le Député Xavier Bettel

L'honorable Député s'enquiert sur le respect des procédures en cas de décollage des aéronefs de la piste 06 à l'aéroport de Luxembourg.

Monsieur le Député semble se référer à cet égard aux saillants, par ailleurs non-uniformes, figurant dans le tracé des cartes  $L_{den}$  (day, evening, night), (prenant en compte les mouvements 24 heures par jour), et  $L_{night}$  (prenant en compte les mouvements de 23 heures à 7 heures), publiées par le Ministère de l'Environnement.

Il convient de noter que ces cartes de bruit ont été élaborées par le Ministère de l'Environnement en application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Elles constituent un inventaire de l'ambiance sonore autour de l'aéroport et sont utilisées par le Ministère de l'Environnement pour la fixation de valeurs limites d'exposition au bruit ainsi que pour l'élaboration de plans d'action afférents contre le bruit.

A cet égard, les cartes de bruit ne sont pas à confondre avec les trajectoires des aéronefs. En effet, ces cartes ne dressent qu'un état des lieux du niveau de bruit perçu selon un mode de calcul défini par la directive susmentionnée. Les cartes  $L_{night}$  et  $L_{den}$  de l'aéroport représentent le niveau sonore moyen à long terme pondéré dans les plages horaires concernées en classant le niveau du bruit en tranches de 5 dB sur base des données statistiques pour l'année 2006 sur les mouvements d'aéronefs à l'aéroport de Luxembourg.

A noter qu'en ce qui concerne l'indicateur  $L_{den}$ , la prise en compte des mouvements de soirée est trois fois supérieure à celle de la journée, celle de la nuit étant même dix fois supérieure à celle des mouvements diurnes.

Pour ce qui est des trajectoires utilisées pour l'approche et le décollage à l'Aéroport de Luxembourg, elles sont publiées à l'AIP (*Aeronautical Information Publication*) et représentent la ligne médiane de chaque trajectoire conformément aux normes de l'OACI.

Ainsi, ces trajectoires ont une valeur indicative et peuvent varier de manière importante d'un mouvement d'aéronef à un autre étant donné que leur tracé définitif est lié à un ensemble de facteurs concernant aussi bien le type de l'aéronef (notamment sa masse), la vitesse de l'aéronef, les conditions météorologiques et les flux aériens. Les pilotes d'aéronefs devront toujours suivre les instructions données par les agents du contrôle aérien qui dirigent le trafic dans l'intérêt de la sécurité aérienne. Les trajectoires publiées servent principalement à donner aux pilotes les indications nécessaires au départ et à l'arrivée visant à permettre le décollage et l'atterrissage d'un aéronef en toute sécurité en cas de mauvaises conditions météorologiques et de trafic ne permettant pas l'évolution de l'aéronef en vol à vue.

En ce qui concerne les départs sur la piste 06, il y a lieu de préciser que deux cheminements de départ distincts sont publiés et identifiés sur les cartes qui tournent vers le sud à partir d'une balise située à l'aéroport en fonction des routes aériennes.